



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 4/10/24 **N°** D2024-51

Nomenclature : 7.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Budget principal 2024 – Virement de crédits n° 1

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 4 avril 2024, a approuvé le budget primitif 2024 du budget principal.

L'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7,5 %

Il apparaît à l'exécution du budget que, des crédits s'avèrent nécessaires au chapitre 67 – Charges spécifiques afin de comptabiliser des écritures comptables.

Article 2 : Est approuvé le virement de crédits n° 1 sur le budget principal de l'année 2024 détaillé ci-après :

Norme comptable :

M57

Date d'approbation du budget primitif :

04/04/2024

Montant des dépenses réelles de fonctionnement
hors charges de personnel =

46 326 951,03 €

soit 7,5 %

3 474 521,33 €

Section fonctionnement - Virements de crédits n° 1

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	
67 - Charges spécifiques		10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Solde section fonctionnement	3 464 521,33 €
-------------------------------------	-----------------------

Article 3 : Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 5 : Ampliation de cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget principal 2024 - Virements de crédits n°1

Date de décision: 04/10/2024

Date de réception de l'accusé 04/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : D202451

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241004-D202451-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2024-51.pdf (99_DE-001-200042935-20241004-D202451-DE-1-1_1.pdf)